



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 085 du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – F. DEHON

MM. B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. WEEXSTEEN – B. CAILLE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIK – M. FOULON – H. COPIN – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE,
M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

Objet : Tableau des emplois – Service Développement Economique – Création d'un emploi de chargé de mission Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'attribution par les services de l'Etat d'une subvention dans le cadre d'un dossier présenté au titre d'un appel à projets du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

Monsieur le Président précise au conseil communautaire les différentes actions fléchées pour cette opération visant à dynamiser le commerce et l'artisanat du territoire. Ce dispositif se décline sur trois ans. L'une de ces actions concerne le financement d'un poste de chargé de mission pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat du territoire.

Monsieur le Président précise les contours de la mission de ce poste financé pour les trois années du dispositif qui visent à mettre en place les synergies nécessaires à l'animation du tissu commercial et artisanal d'une part et à fédérer à travers les trois unions commerciales du territoire l'ensemble des commerçants et artisans à travers des actions d'animation et/ou des actions de formation voire de regroupements de commandes. Il sera également chargé de suivre les autres actions du FISAC et de gérer le volet financier et administratif de cette opération pour permettre à l'intercommunalité de justifier de l'attribution des subventions à recevoir.

Monsieur le Président détaille le profil du candidat recherché qui pourrait concerner un jeune diplômé de l'enseignement universitaire dans le domaine du développement territorial ayant déjà l'expérience du monde des collectivités locales y compris dans le cadre d'un stage universitaire d'une durée significative. Le poste serait pourvu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable deux fois sans excéder trois ans correspondant à la durée de l'opération FISAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création au tableau des emplois d'un poste de chargé de mission contractuel à temps complet pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'opération FISAC ;
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade d'attaché territorial ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante auquel l'intéressé pourrait prétendre ;
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable deux fois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 juin 2018 et transmission
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-085- 19/06/2018
*Tableau des Emplois – Création d'un emploi
de chargé de mission Dynamisation du Commerce
et de l'Artisanat..*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/07/2018



Pour copie conforme

- Le 19/06/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS